



## Comité Technique d'Établissement de FranceAgriMer

08 décembre 2016

### Déclaration Liminaire

Monsieur le Directeur Général,

Une fois encore, l'Établissement est soumis à **réorganisation**.

L'Alliance CFTC-CGC a apprécié la tenue de réunions de présentation de la nouvelle organisation de la Direction Marché, Etudes et Prospective et des raisons qui la motivaient, et avait bien noté votre engagement de ne pas modifier les fonctions des agents au sein des nouvelles entités.

Nous nous étonnons donc de constater une certaine pression larvée sur des agents en CDD, qui se voient plus ou moins imposer des missions supplémentaires. Par ailleurs, tous les postes n'ayant pas été pourvus, cette réorganisation entraîne de l'inquiétude dans les différentes unités. Si nous ne contestons pas les arbitrages rendus, nous souhaitons davantage de transparence et la tenue de nouvelles réunions pour rassurer les agents concernés.

Réorganisations et baisses d'effectifs continuelles vont souvent de pair actuellement. Nous souhaitons que la **question des missions et du temps passé aux différentes tâches** soit examinée. La complexification des procédures, le reporting incessant, la multiplication des vérifications et des personnes intervenant sur le même dossier, éloignent les agents de leur cœur de métier, et ne sont pas compatibles avec la diminution des effectifs qui va se poursuivre.

Concernant les **régimes indemnitaires**, l'Alliance CFTC-CGC sera attentive à ce qu'il n'y ait pas de perte de rémunération pour les agents lors du passage au RIFSEEP, ainsi qu'à l'équité de traitement entre les services.

Sur les **mutuelles**, l'Alliance CFTC-CGC souligne son attachement à la protection sociale complémentaire des agents, dans un contexte où les remboursements de la sécurité sociale sont en baisse.

Elle demande que les personnels soient informés suite au référencement des 3 mutuelles pour le MAAF et les établissements publics sous tutelle, et appuyés dans leurs démarches volontaires pour adhérer ou changer de mutuelle.

Elle demande qu'à l'occasion du référencement des 3 mutuelles l'aide financière octroyée à celles-ci ait un impact significatif pour les agents.

Concernant enfin le **télétravail**, l'Alliance CFTC-CGC rappelle qu'elle a toujours été clairement favorable à l'ouverture de ce mode d'organisation du travail aux fonctionnaires. Elle pense en effet que le télétravail, s'il est exercé sur la base du volontariat et dans de bonnes conditions, peut permettre de mieux concilier vie professionnelle et vie personnelle, dans un contexte où de nombreux agents subissent des temps de trajet à rallonge (la réforme de l'administration territoriale de l'État accentuant encore cette tendance). Il est également de nature à favoriser l'insertion de personnes en situation de handicap et à faciliter les fins de carrière des seniors, qui seront amenés à travailler plus longtemps.

L'Alliance CFTC-CGC avait approuvé le dispositif mis en place à FranceAgriMer, qui fonctionnait globalement bien, à la satisfaction des agents concernés, tout en garantissant la bonne exécution des missions de l'établissement.

L'arrêté du ministre de l'agriculture du 2 août 2016, s'il a permis la mise en œuvre du télétravail au MAAF, comporte néanmoins des dispositions plus restrictives que celles qui prévalaient à FranceAgriMer.

De ce fait, la volonté affichée par le MAAF d'appliquer dans les Etablissements publics sous tutelle des modalités d'exercice du télétravail identiques ou quasi identiques va amener des agents de FranceAgriMer bénéficiant actuellement du télétravail à devoir renoncer à cette forme d'organisation du travail.

### **L'Alliance CFTC-CGC ne peut y souscrire.**

Si elle reconnaît que la tâche d'écriture de l'arrêté n'est pas aisée pour la Direction de FranceAgriMer, elle tient à souligner notamment :

- En ce qui concerne les activités éligibles :

Un même agent pouvant exercer plusieurs tâches, il y a lieu d'avoir une approche suffisamment souple afin d'exclure le moins possible de personnes. Et ce d'autant que la quotité de télétravail ne peut excéder 3 jours par semaine.

Les agents exerçant des tâches d'encadrement et d'animation d'équipes ne sauraient être par principe exclus.

L'Alliance CFTC-CGC s'interroge sur la notion d'encadrement (où mettra-t-on le curseur ?). Celle de travail collégial demande à être également précisée.

- En ce qui concerne l'obligation d'assurance :

Les contrats couvrant le télétravail peuvent, selon les compagnies, entraîner un surcoût pour l'agent.

- En ce qui concerne l'équité de traitement :

Pour nos organisations, tous les agents de FranceAgriMer doivent bénéficier des mêmes modalités, au siège et dans les régions.

L'Alliance CFTC-CGC demande que le dispositif qui sera retenu pour l'établissement soit suffisamment ouvert.

Pour elle, le télétravail ne doit pas être considéré comme une réponse aux mauvaises ambiances qui pourraient exister dans l'Etablissement.

Il doit être l'occasion de réinterroger l'organisation du travail au sein des services, dans la mesure où il impacte leur fonctionnement. Il doit également favoriser la confiance et l'autonomie des agents, à travers un management plus participatif.

Tous ces sujets : transparence de l'information, priorisation des missions, modalités de travail, sont liés et concourent au bien-être des agents et à l'efficacité des missions qu'ils poursuivent .

L'Alliance CFTC-CGC vous demande, Monsieur le Directeur Général, d'y accorder la plus extrême vigilance.